AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240723-D_2024_084-DE en date du 30/07/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_084

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/084

Membres en exercice : 27 Membres présents : 16 Membres absents : 11

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Nicolas OLIVE)

<u>Absents excusés</u>: Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Secrétaire de séance : Joël PACULL. **Date de la convocation** : 17/07/2024

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS

Rapporteur: Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les délibération n°2023-020 du 14 février 2023 par laquelle le conseil municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations, ainsi que les délibération n°2024-042, 2024-058 et 2024-064 concernant des avenants pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11 et 12.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier le contrat d'exécution via un avenant concernant le lot n°10, concernant la mise en place d'une rampe PMR au dernier niveau, d'un boitier de commande déporté et le choix d'un RAL spécial conforme aux exigences de l'ABF:

• Lot N° 10 (élévateur) – Entreprise ERMHES, avenants pour un montant de 2 527,35 € HT, représentant une plus-value de 6,15 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une moins-value globale de 67 552,84 € HT, soit -10,66 % du montant du marché.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240723-D_2024_084-DE en date du 30/07/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_084

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** l'avenant précité aux marchés de travaux de la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.